



Délibération n°2023-19

Date de la convocation : 01 02 2023

Nombre de conseillers en exercice :	45
Nombre de conseillers présents :	34
Nombre de conseillers votants :	40
- dont « pour » :	40
- dont « contre » :	0
- abstention :	0

Objet : Approbation de la convention pour l'aménagement d'un fossé à Mimbaste

L'an deux mille vingt-trois, le sept du mois de février à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Gaàs, salle Forsans, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice :

Étaient présents : Rachel DURQUETY, Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Jean-François LATASTE, Corine DE PASSOS, Bernard DUPONT, Estelle LEVI, Lionnel BARGELES, Fabienne LABASTIE, Bernard MAGESCAS, Marie-Hélène SAGET, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Francis LAHILLADE, Christian FORTASSIER, Roland DUCAMP, Didier SAKELLARIDES, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, François CLAUDE, Jean-Luc SEMACOY, Christel ROLLO, Valérie BRETHOUS, , Alain DIOT, Sophie DISCAZAUX, Roger LARRODE, Sophie ROBERT, Marie-Françoise LABORDE, Henri LALANNE

Suppléants : Luc DE MONSABERT

Étaient excusés : Thierry CALOONE, Marie Josée SIBERCHICOT, Guy BAUBION BROYE,

Procurations : Dominique DUPUY à Jean-François LATASTE, Didier MOUSTIE à Christian FORTASSIER, Liliane MARBOEUF à Jean-Luc SEMACOY, Stéphane BELLANGER à Valérie BRETHOUS, Sandrine DARRICAU-DUFAU à Christel ROLLO, Annie LAGELOUZE à Henri LALANNE

Absents : Patrick VILHEM, Thierry LE PICHON, Régine TASTET

Secrétaire de séance : Jean-Luc SEMACOY

Secrétaire de séance :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

Vu le Code civil et notamment son article 640,

Monsieur le Vice-Président expose que des eaux de pluie venant de fossés du domaine public de la Communauté de communes se déversent dans un fossé privé appartenant à un riverain. Suite aux intempéries hivernales, le débit important a dégradé le fossé en ravinant les bords et en emportant une partie du terrain de l'exploitation d'un autre riverain.

La solution la plus adaptée aujourd'hui serait de buser la partie du fossé dégradée avec un enrochement à la sortie pour contrôler le ravinement. Cet aménagement aurait un coût d'environ 50 000 € HT.

Dès lors, il est proposé que la Communauté des Communes Pays d'Orthe et Arrigans conventionne avec les riverains concernés dans la poursuite de ses objectifs d'intérêt intercommunal, en équipant le fossé d'une canalisation (buses béton) afin de faciliter l'écoulement et le déversement des eaux, et en consolidant ce fossé situé sur les parcelles Section H n° 1186 et section H n°709.

La Communauté de communes intervient en raison de l'intérêt intercommunal puisque les eaux viennent de la domanialité publique, vont sur le domaine privé, puis repartent sur le domaine public. Le fait de l'écoulement est dû à la Communauté de communes.

Une précédente délibération a été adoptée en avril 2022, afin d'autoriser la signature d'un projet de convention similaire. Depuis, le projet de convention a toutefois fait l'objet de modifications. Il convient donc d'adopter une nouvelle délibération afin d'en autoriser la signature.



Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de conclure la convention dont le projet est annexé
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et les avenants ultérieurs à cette convention le cas échéant,
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](https://www.telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Jean Marc LESCOUTE